

Objet :

Route départementale n° 9 - Commune de Beaumont-sur-Dême

Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de mise en œuvre d'un élément de stockage électrique par une grue sur une portion de la RD 29 située sur le département d'Indre-et-Loire, hors agglomération d'Epeigné-sur-Dême

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 23-8923 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu l'arrêté n° 23-284 établi par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire réglementant l'instauration d'une déviation pendant les travaux de mise en œuvre d'un élément de stockage électrique par une grue sur la RD 29, hors agglomération d'Epeigné-sur-Dême, le mercredi 14 juin 2023,

Considérant que la réalisation des travaux précités, prévus sur une section de la RD 29 entre le PR 30+934 et le PR 31+683, hors agglomération d'Epeigné-sur-Dême, département d'Indre-et-Loire, nécessite l'instauration d'une déviation,

Considérant que la configuration des lieux nécessite également de dévier une portion de la RD 9 contiguë à la section de la RD 29 impactée par les travaux,

Considérant que la portion de la RD 9 précitée est située hors agglomération de Beaumont-sur-Dême sur le territoire départemental de la Sarthe,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Beaumont-sur-Dême, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 2+010 au PR 2+560,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux de mise en œuvre d'un élément de stockage électrique par une grue sur la RD 29 précitée, **la circulation générale est interdite, route départementale n° 9, du PR 2+010 au PR 2+560, hors agglomération de Beaumont-sur-Dême.**

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- **Département de Loir-et-Cher : RD 124, Département de la Sarthe : RD 9, RD 305, RD 256, RD 305 via La Chartre-sur-le-Loir selon le sens de circulation instauré en agglomération et Marçon, RD 338 via Dissay-sous-Courcillon, Département d'Indre-et-Loire : RD 938 via Neuillé-Pont-de-Pierre, RD 766 et RD 29 où les usagers retrouveront la signalisation existante et inversement.**

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévu **le mercredi 14 juin 2023 de 8 heures à 16 heures.**

Article 2 -

Toutes dispositions seront prises pour faciliter autant que possible l'accès des riverains.

Article 3 -

L'entreprise MCM LEVAGE GROUPE AUTAAT aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Sud - site de La Flèche chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise MCM LEVAGE GROUPE AUTAAT, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Présidents des Conseils départementaux d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, Les Maires de Beaumont-sur-Dême, Dissay-sous-Courcillon, Marçon, La Chartre-sur-le-Loir, Chemillé-sur-Dême, Neuillé-Pont-Pierre, Beaumont-Louestault, les Directeurs départementaux des Territoires de la Sarthe et d'Indre-et-Loire, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours de la Sarthe, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 MAI 2023
et de sa publication ou notification le : 24 MAI 2023